



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/9
19 août 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Deuxième session
Genève, 19-28 juin 1991

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION,
TENUE A GENEVE, DU 19 AU 28 JUIN 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	2 - 15	1
A. Ouverture de la session	2	1
B. Participation	3 - 8	2
C. Adoption de l'ordre du jour	9	4
D. Documentation	10	4
E. Election du Bureau	11 - 13	4
F. Organisation des travaux	14 - 15	5

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. ELABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	16 - 68	6
A. Déclarations des représentants des programmes et organisations du système des Nations Unies	16 - 20	6
B. Déclarations des délégations	21 - 23	7
C. Rapport sur les travaux du Groupe de travail I : Engagements	24 - 34	7
D. Rapport sur les travaux du Groupe de travail II : Mécanismes	35 - 43	9
E. Examen des rapports d'activité soumis par les groupes de travail	44 - 68	11
IV. DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ADRESSEES AU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS POUR L'ETUDE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	69 - 72	18
A. Déclaration du Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique	69	18
B. Déclarations des délégations	70 - 72	19
V. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	73 - 80	20
A. Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation de pays en développement .	73 - 76	20
B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation	77 - 80	21
VI. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES SESSIONS DU COMITE	81 - 83	22
A. Ordre du jour provisoire de la troisième session.....	81	22
B. Dates et lieux des futures sessions	82 - 83	22
VII. ADOPTION DU RAPPORT	84 - 87	23
VIII. CLOTURE DE LA SESSION	88	23
Annexe : Liste des documents dont le Comité était saisi à sa deuxième session		24

I. INTRODUCTION

1. La deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991. Cette réunion avait été convoquée en application de la résolution 45/212 adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1990 comme suite aux résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989, et intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" 1/.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

2. En ouvrant la deuxième session, le Président, M. Jean Ripert, a appelé l'attention des participants sur les tâches qui les attendaient et a remercié les Etats membres tant développés qu'en développement des communications qu'ils avaient soumises et qui aideraient le Comité à élaborer une convention-cadre efficace. Il a félicité le secrétariat de la façon dont il avait préparé la session.

1/ Le rapport de la première session a été publié sous la cote A/AC.237/6 et Corr.1. Le Bureau élu par le Comité à sa première session est composé comme suit :

Président : M. Jean Ripert (France)

Vice-Présidents : M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde)
M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)
M. Ion Draghici (Roumanie)
M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

Rapporteur : M. Ion Draghici (Roumanie).

B. Participation

3. Les pays ci-après étaient représentés à la session :

Afghanistan	Iles Salomon	République centrafricaine
Algérie	Inde	République de Corée
Allemagne	Indonésie	République dominicaine
Arabie saoudite	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Argentine	Irlande	République socialiste soviétique de Biélorussie
Australie	Islande	République-Unie de Tanzanie
Autriche	Italie	Roumanie
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Barbade	Jamaïque	Rwanda
Belgique	Japon	Sainte-Lucie
Bénin	Kenya	Saint-Siège
Bhoutan	Kiribati	Samoa
Bolivie	Koweït	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Lesotho	Sénégal
Brésil	Luxembourg	Sierra Leone
Brunéi Darussalam	Madagascar	Singapour
Burkina Faso	Malaisie	Soudan
Burundi	Malawi	Sri Lanka
Cameroun	Maldives	Suède
Canada	Mali	Suisse
Cap-Vert	Malte	Tchad
Chili	Maroc	Tchécoslovaquie
Chine	Mauritanie	Thaïlande
Colombie	Mexique	Togo
Costa Rica	Mongolie	Tonga
Cuba	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Danemark	Myanmar	Tunisie
Egypte	Namibie	Turquie
El Salvador	Nauru	Tuvalu
Equateur	Népal	Union des Républiques socialistes soviétiques
Espagne	Nicaragua	Uruguay
Etats fédérés de Micronésie	Niger	Vanuatu
Etats-Unis d'Amérique	Nigéria	Venezuela
Ethiopie	Norvège	Viet Nam
Fidji	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Finlande	Ouganda	Zaire
France	Pakistan	Zambie
Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Ghana	Paraguay	
Grèce	Pays-Bas	
Guinée	Pérou	
Guinée équatoriale	Philippines	
Haïti	Pologne	
Honduras	Portugal	
Hongrie		

4. Etaient représentés les services et programmes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

5. Etaient représentées à la session les institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies citées ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO/COI), Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Groupe intergouvernemental d'experts OMM/PNUE pour l'étude du changement climatique (IPCC), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

6. Etaient également représentées à la session les organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie (AIE), Association européenne de libre-échange (AELE), Comité consultatif juridique afro-asiatique, Communautés européennes, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées : Catégorie I : Chambre de commerce internationale, Conseil international des femmes et Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; Catégorie II : Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, Conseil international des unions scientifiques, Conseil international du droit de l'environnement, Greenpeace International, World Coal Institute et World Resources Institute; Liste : Association des études internationales, Friends of the Earth, Natural Resources Defense Council, Organisation internationale des fabricants de véhicules à moteur et Société nationale Audubon.

8. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après : Alliance for Responsible CFC Policy, American Forestry Association, Ancient Forest International, Bangladesh Centre for Advanced Studies, Center for Clean Air Policy, Centre for Our Common Future, Chemical Manufacturers Association, Climate Action Network, Climate Council, Climate Network Europe, Edison Electric Institute, Environmental Defense Fund, Environmental Protection Society (Malaisie), Environment and Development of the Third World, Forum des ONG brésiliennes représentées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Foundation for Environmental Conservation, Global Climate Coalition, Haribon Foundation for the Conservation of Natural Resources, Harvard Law School Global Warming Project, Indonesian Environmental Forum (WALHI), Institut forestier latino-américain, Royal Institute of International Affairs, The Kenya Consumer's Organization, Union of Concerned Scientists, United States Council for International Business, World Wildlife Fund et Zero.

C. Adoption de l'ordre du jour

9. A sa lère séance plénière, le 19 juin 1991, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Election des Bureaux des groupes de travail;
 - d) Dates et lieux des sessions ultérieures;
 - e) Ordre du jour provisoire de la troisième session.
2. Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
 - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail I;
 - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail II;
 - c) Examen par le Comité plénier des rapports d'activité soumis par les groupes de travail.
3. Demandes de conseils scientifiques et techniques adressées au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique.
4. Examen de l'état des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation de pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation.
5. Adoption du rapport.

D. Documentation

10. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à sa deuxième session.

E. Election du Bureau

11. A la 4ème séance plénière, le 21 juin, le Président a signalé au Comité qu'à la suite de consultations avec les représentants des groupes régionaux, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la désignation des présidents des deux groupes de travail. Après avoir envisagé de procéder

à un vote, il était parvenu à la conclusion que la solution qui paraissait préférable aux différents groupes régionaux serait d'élire deux coprésidents pour chaque groupe de travail.

12. Le Président a souligné qu'il était déjà arrivé que l'on recoure à ce type de solution à l'Organisation des Nations Unies mais il n'en restait pas moins que l'élection de coprésidents était de l'avis général une mesure de caractère exceptionnel. Il a dit en outre que cette procédure n'obligeait en aucune façon à renoncer à une approche intégrée des questions traitées par les groupes de travail et que c'était à lui en tant que Président du Comité qu'il incomberait de veiller au fonctionnement harmonieux du dispositif mis en place.

13. Sur proposition du Président, le Comité a décidé de déroger aux articles 40 et 50 de son règlement intérieur pour pouvoir élire les membres du Bureau des groupes de travail. Il a alors procédé à leur élection, comme suit :

Groupe de travail I :

Coprésidents : M. N. Akao (Japon)
M. E. de Alba-Alcaraz (Mexique)

Vice-président : M. M.M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Groupe de travail II :

Coprésidents : Mme E. Dowdeswell (Canada)
M. R.F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-président : M. M. Sadowski (Pologne)

F. Organisation des travaux

14. Le Président a noté que les activités des groupes de travail devraient être organisées conformément à la décision 1/1 du Comité (A/AC.237/6, annexe II, par. 6 et 7).

15. A sa 5ème séance plénière, le 24 juin, le Comité est convenu, sur proposition du Président, que les questions relatives aux principes et aux définitions seraient abordées par les deux groupes de travail, selon que de besoin, mais que l'essentiel de l'examen de ces aspects de la convention-cadre incomberait vraisemblablement au Groupe de travail I. Il a été entendu en outre qu'il s'agirait d'un examen en première lecture qui n'exclurait pas la présentation d'autres propositions à un stade ultérieur.

III. ELABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A. Déclarations des représentants des programmes et organisations du système des Nations Unies

16. A la 1ère séance plénière, le 19 juin 1991, des déclarations ont été faites au nom du Directeur exécutif du PNUE, du Secrétaire général de la CNUED et du Secrétaire général de l'OMM. Les trois intervenants ont fait le point de la situation et réaffirmé l'appui de leur organisation au processus de négociation au sein du Comité ainsi qu'à son secrétariat et se sont félicités de la bonne collaboration instaurée avec celui-ci.

17. Dans une déclaration qui a été lue par M. William Mansfield III, directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Mostafa K. Tolba, directeur exécutif du PNUE, a souligné la nécessité d'une convention efficace assortie d'engagements, nécessité attestée par un nombre croissant de preuves scientifiques du réchauffement de la planète. Rappelant qu'il importait de fournir une assistance aux pays en développement, il a déclaré que le PNUE, en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, avait l'intention d'apporter son appui à la réalisation d'études dans quelques pays afin d'analyser le coût des mesures nécessaires pour faire face aux changements climatiques.

18. M. Nitin Desai, secrétaire général adjoint de la CNUED, parlant au nom du Secrétaire général de la CNUED, M. Maurice F. Strong, a fait observer que le Comité préparatoire de la CNUED cherchait à fournir un cadre permettant d'intégrer des activités distinctes, telles que les négociations relatives à une convention sur le climat, dans un vaste programme d'action destiné à assurer un développement durable. Les progrès réalisés dans ces négociations auraient une incidence importante sur l'issue du processus préparatoire de la CNUED, qui, pour être mené à bien, exigerait des ressources financières nouvelles et supplémentaires, la mise en place de mécanismes de transfert des technologies pertinentes, en particulier aux pays en développement, et le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

19. M. Victor Boldirev, Directeur du Programme climatologique mondial de l'OMM, a fait une déclaration au nom du Secrétaire général de cette organisation, M. G.O.P. Obasi. Il a présenté un compte rendu succinct des travaux du onzième Congrès météorologique mondial, qui s'était tenu en mai 1991 et avait adopté des résolutions sur des questions fondamentales pour les travaux sur les changements climatiques, intéressant notamment le Programme climatologique mondial (PCM), le Système mondial d'observation du climat, l'IPCC et le CIN lui-même. Il a décrit la stratégie de mise en oeuvre du Programme climatologique mondial et le rôle du Comité de coordination.

20. Le Président a noté que le Comité devrait tenir compte des décisions pertinentes du Comité préparatoire de la CNUED, du Conseil d'administration du PNUE et du onzième Congrès météorologique mondial.

B. Déclarations des délégations

21. A la 2ème séance plénière, le 19 juin, les représentants de plusieurs délégations ont fait des déclarations relatives aux communications qu'ils avaient adressées au Comité et qui étaient reproduites dans les documents A/AC.237/Misc.1 et Add.1 à 8.

22. Aux 3ème et 4ème séances plénières, le 21 juin, les représentants de certains pays ont fait des déclarations et présenté des observations sur le document A/AC.237/Misc.2/Rev.1, intitulé "Compilation of Possible Elements for a Framework Convention on Climate Change" ("Recueil d'éléments susceptibles d'être incorporés dans une convention-cadre sur les changements climatiques") et établi par le secrétariat en tant que contribution officielle aux travaux du Comité au titre du point 2 de l'ordre du jour. Le Secrétaire exécutif a répondu à ces observations. A sa 4ème séance plénière, le Comité est convenu que le secrétariat devrait établir un nouveau recueil 2/ qui comprendrait les textes soumis par les délégations et reproduits dans les additifs 1 à 9 au document A/AC.237/Misc.1 et qui serait structuré conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision 1/1 du Comité (A/AC.237/6).

23. A la 6ème séance plénière, le 25 juin, un représentant a évoqué la Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement, qui s'était tenue à Beijing les 18 et 19 juin 1991. Il a ajouté que des exemplaires de la Déclaration ministérielle de Beijing sur l'environnement et le développement adoptée à la Conférence étaient disponibles.

C. Rapport du Groupe de travail I : Engagements

24. A sa 4ème séance plénière, le 21 juin 1991, le Comité intergouvernemental de négociation a renvoyé au Groupe de travail I, conformément à sa décision 1/1, le point 2 a) de son ordre du jour intitulé "Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques : a) éléments relatifs aux engagements". (Voir également le paragraphe 15 ci-dessus).

25. Au cours d'une séance privée, le 21 juin, le Groupe de travail I a décidé, compte tenu de l'article 46 de son règlement intérieur, que ses réunions seraient publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Après cela, le Groupe a tenu huit séances publiques du 24 au 27 juin 1991.

26. A sa 2ème séance, le 24 juin, le Groupe de travail I a adopté son programme de travail pour la session (A/AC.237/WG.I/L.1).

2/ Publié ensuite sous la cote A/AC.237/Misc.5 et Add.1 à 3.

1. Principes

27. Le Groupe de travail I a examiné cette question à sa 2ème séance, le 24 juin. Les représentants de 40 Etats ont fait des déclarations.

28. Le Groupe de travail I a décidé que, compte tenu de l'examen susmentionné, les propositions relatives aux principes seraient regroupées sous différentes rubriques.

29. A sa 8ème séance, le Groupe de travail I était saisi d'un projet de proposition du bureau sur un "Projet de recueil de principes" publié sous la cote A/AC.237/WG.I/L.3. Les représentants de 24 Etats ont fait des déclarations.

2. Eléments relatifs aux engagements

"a) Engagements appropriés, outre ceux qui sont prévus par les accords existants, en vue de limiter et de réduire les émissions nettes de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, d'assurer la préservation, le renforcement et l'accroissement des puits et des réservoirs et d'appuyer les mesures destinées à combattre les effets nocifs des changements climatiques, compte tenu de ce que les contributions devront être équitablement modulées en fonction des responsabilités des pays et de leur degré de développement" (par. 6 a) de l'annexe à la décision 1/1).

30. Le Groupe de travail I a examiné cette question à ses 3ème et 4ème séances, le 25 juin. Des déclarations ont été faites par les représentants de 45 Etats et par un observateur.

"b) Engagements appropriés concernant des ressources financières suffisantes à prévoir et, le cas échéant, à augmenter pour permettre aux pays en développement de faire face aux suppléments de dépenses nécessaires pour remplir les engagements mentionnés ci-dessus et pour faciliter les transferts de technologie dans les plus brefs délais et sur la base la plus équitable et la plus favorable possible" (par. 6 b) de l'annexe à la décision 1/1).

31. Le Groupe de travail I a examiné cette question à ses 5ème et 6ème séances, le 26 juin. Les représentants de 40 Etats ont fait des déclarations.

"c) Engagements visant à faire face à la situation propre aux pays en développement, compte tenu de leurs besoins de développement et eu égard notamment aux problèmes des petits pays insulaires en développement, des zones côtières de faible altitude et des zones menacées par l'érosion, les inondations, la désertification et un degré élevé de pollution atmosphérique urbaine, compte devant également être tenu des problèmes propres aux économies en état de transition" (par. 6 c) de l'annexe à la décision 1/1).

32. Le Groupe de travail I a examiné cette question à sa 6ème séance, le 26 juin. Les représentants de huit Etats ont fait des déclarations. L'attention a été appelée notamment sur les problèmes particuliers aux pays les moins développés. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO) ont également fait des déclarations.

33. A sa 7ème séance, le 27 juin, le Groupe de travail I a examiné une structure possible pour le classement des éléments figurant au paragraphe 6 a), b) et c) de l'annexe à la décision 1/1 sur la base d'un projet de proposition du bureau (A/AC.237/WG.I/L.2). Il a été entendu que cette structure ne servait qu'à des fins de rédaction et qu'elle n'était pas liée à la structure de la convention-cadre. Les représentants de 15 Etats ont fait des déclarations.

34. Le Groupe de travail I a décidé que les propositions concernant les engagements devraient être consignées dans un nouveau recueil qui serait établi sous l'autorité des coprésidents. Ce recueil devrait comprendre les propositions figurant dans le document A/AC.237/Misc. et Add.1 à 9, les nouvelles propositions formulées pendant les débats du Groupe de travail et toutes autres propositions à condition qu'elles soient communiquées par écrit au secrétariat du Comité à Genève au plus tard le 15 juillet 1991. Il appartenait aux coprésidents de décider comment ils pourraient faciliter encore les débats du Comité à sa troisième session.

D. Rapport du Groupe de travail II : Mécanismes

35. A sa 4ème séance plénière, le 21 juin 1991, le Comité intergouvernemental de négociation a renvoyé au Groupe de travail II, conformément à sa Décision 1/1, le point 2 b) de son ordre du jour intitulé : "Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques : b) Eléments relatifs aux mécanismes" (Voir également le paragraphe 15 ci-dessus).

36. Au cours d'une séance privée, le 21 juin, le Groupe de travail II a décidé, compte tenu de l'article 46 de son règlement intérieur, que ses réunions seraient publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Après cela, le Groupe a tenu six séances publiques du 24 au 27 juin 1991.

37. A sa 1ère séance, le 24 juin, le Groupe de travail II a approuvé le programme de travail pour sa session (A/AC.237/WG.II/L.I).

"a) Mécanismes juridiques et institutionnels régissant notamment l'entrée en vigueur de la Convention, le retrait des Parties, l'observation de la Convention et les procédures d'évaluation et d'examen" (par. 7 a) de l'annexe à la décision 1/1).

38. Le Groupe de travail II a examiné cette question à ses 3ème et 6ème séances, les 25 et 27 juin. A la 3ème séance, les représentants de 23 Etats ont fait des déclarations.

"b) Mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la coopération, au suivi et à l'information en matière scientifique" (par. 7 b) de l'annexe à la décision 1/1).

39. Le Groupe de travail II a examiné cette question à ses 1ère, 2ème et 6ème séances, les 24 et 27 juin. A sa 1ère séance, le 24 juin, le Groupe de travail II a entendu des déclarations des représentants de 19 Etats. A sa 2ème séance, le 24 juin, le Groupe de travail II a entendu des déclarations des représentants de 12 Etats.

40. Le Groupe de travail II a tenu trois réunions officieuses pour examiner divers projets et autres propositions élaborées par les délégations sur ces questions.

"c) Mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la fourniture et, le cas échéant, à l'augmentation de ressources financières, aux besoins de technologie et de coopération technique et au transfert de technologie aux pays en développement conformément aux engagements dont il aura été convenu dans le cadre du Groupe de travail I" (par. 7 c) de l'annexe à la décision 1/1).

41. Le Groupe de travail II a examiné cette question à ses 4ème, 5ème et 6ème séances, les 26 et 27 juin. A la 4ème séance, le 26 juin, les représentants de 20 Etats et d'une institution spécialisée ont fait des déclarations. A la 5ème séance, le 26 juin, les représentants de 20 Etats ont fait des déclarations.

* * * *

42. A sa 6ème séance, le 27 juin, le Groupe de travail II a décidé de prier ses coprésidents de présenter en séance plénière un rapport oral récapitulant les vues exprimées dans le Groupe de travail sur toutes les questions qu'il a examinées.

43. Pendant la même séance, le Groupe de travail II a décidé, à la suite de consultations officieuses, de recommander l'adoption du projet de décision ci-après :

Le Comité décide de prier les coprésidents du Groupe de travail II d'élaborer selon les modalités ci-après un texte unique sur les éléments relatifs aux mécanismes, conformément au mandat de ce Groupe de travail :

a) Le texte doit être établi à partir des diverses communications dont le Groupe de travail est déjà saisi et de celles que les délégations pourraient soumettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 15 juillet 1991, ainsi que des débats qui ont eu lieu au Groupe de travail au cours de la deuxième session du Comité;

b) Ce texte doit faire état des points de convergence et, au besoin, présenter des variantes lorsqu'il n'y a pas de convergence de vues.

c) Ce texte pourrait servir de base à l'examen de cette question par le Groupe de travail II et à ses débats à la troisième session du Comité et devra être distribué bien avant cette session.

E. Examen des rapports d'activité soumis par les groupes de travail

44. A la 8ème session plénière, le 28 juin 1991, les coprésidents respectifs des Groupes de travail I et II ont présenté au Comité des rapports oraux sur le progrès des travaux dans chaque groupe en donnant leurs propres impressions sur les convergences et les divergences de vues exprimées sur les questions examinées. Pour le Groupe de travail I, M. E. de Alba-Alcaraz a rendu compte des débats sur les principes et les engagements relatifs à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe à la décision 1/1 de la Commission; M. N. Akao a rendu compte des débats sur les engagements liés aux alinéas b) et c) du même paragraphe. Pour le Groupe de travail II, Mme E. Dowdeswell a rendu compte au nom de M. R.F. Van Lierop et en son propre nom des débats sur toute la gamme des questions dont le Groupe était saisi. On trouvera ci-après une récapitulation des principaux aspects de ces impressions.

1. Rapports oraux sur les travaux du Groupe de travail I

i) Principes

45. Les représentants ont exprimé leur appui à des degrés divers pour un certain nombre de concepts et d'approches qui pourraient être inclus dans une déclaration de principes servant à orienter une convention-cadre sur les changements climatiques. Parmi ces concepts et approches il y avait : les changements climatiques, un sujet commun de préoccupation pour l'humanité, l'équité, la répartition de la responsabilité, le principe du pollueur payeur, le principe des précautions à prendre, le coût-efficacité, la flexibilité, la compatibilité avec les besoins du développement, la souveraineté sur les ressources naturelles, le besoin pour des mesures à court terme et à long terme, la coopération internationale, l'indemnité pour l'accroissement des coûts encourus par les pays en développement, le besoin de mécanismes pour financer et transférer la technologie et des conditions particulières relatives à différents groupes et pays. Plusieurs délégations ont insisté sur le principe d'une action globale en matière de lutte contre les gaz à effet de serre; beaucoup d'entre elles ont souligné sur l'urgence de maîtriser les émissions de dioxyde de carbone.

46. Au cours des débats du Groupe de travail, de nombreuses délégations ont proposé des textes sur les principes pour compléter ceux déjà présentés au Comité dans des documents officiels (A/AC.237/Misc.1, Add.1-9).

47. L'attention a été appelée sur les points communs à des principes différents et sur les relations entre les principes, les considérations liminaires et les obligations générales dans une convention-cadre. Quelques délégations ont mis en doute la nécessité d'inclure dans la convention une section séparée sur les principes.

48. Le bureau du Groupe de travail a formulé des suggestions concernant le groupement des principes proposés sous différents titres afin de faciliter leur examen. Après débat, le Groupe de travail a décidé que le bureau devrait préparer une nouvelle liste de principes organisés en groupes appropriés, qui serait un document officiel destiné à être examiné par le Comité à sa troisième session.

ii) Engagements relatifs au paragraphe 6 a) de l'annexe à la décision 1/1

49. Les délégations ont présenté au Groupe de travail I un certain nombre de variantes de propositions concernant les obligations générales et les objectifs d'ensemble en matière d'émissions et de milieux récepteurs. Il a été proposé, par exemple, que la convention-cadre prévoie des mesures appropriées pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui réduirait au minimum les dommages à l'environnement et pour permettre un développement durable ainsi qu'une coopération entre les Etats par systématisation de l'observation, de la recherche et de l'échange d'informations afin de mieux comprendre les causes et les effets des changements climatiques et des stratégies d'adaptation éventuelles. Plusieurs délégations ont été pour la préparation d'inventaires nationaux qui indiqueraient les valeurs actuelles et futures des émissions de gaz à effet de serre et de la couverture forestière et qui décriraient les mesures prises pour limiter les émissions et pour protéger et étendre les milieux récepteurs. Quelques délégations comptent aussi mentionner la nécessité d'examiner le rôle des océans en tant que piège des gaz à effet de serre.

50. Il y a eu une divergence de vues au sein du Groupe de travail concernant la nature des engagements à inclure dans la convention-cadre. Plusieurs délégations ont estimé qu'on devrait y inclure des engagements spécifiques; d'autres ont pensé qu'on ne devrait pas chercher à formuler des engagements de cette nature à l'étape actuelle et que la convention-cadre devrait prévoir un système souple permettant aux pays d'adopter leurs propres stratégies.

51. Une opinion, tirée du concept d'une responsabilité commune mais répartie, a voulu que les pays industrialisés prennent d'abord des engagements spécifiques et que les engagements des pays en développement et des pays à économies en transition correspondent à leurs besoins d'économie et de développement. La question du classement des pays par catégories a été examinée dans ce contexte.

52. Plusieurs délégations ont proposé que les engagements spécifiques pris par les pays industrialisés dans la convention-cadre visent à prendre des mesures à court terme pour stabiliser d'ici 2000 ou 2005 les émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1989 ou 1990 tout en adoptant des mesures à plus long terme pour réduire les émissions en dessous de ce niveau, à prévoir un financement additionnel et un transfert de la technologie aux pays en développement à des conditions favorables tout en favorisant un accroissement des moyens et des stratégies d'adaptation dans ces pays. D'autres délégations ont exprimé l'avis que les pays en développement devraient prendre dans la convention des engagements appropriés concernant des mesures futures relatives aux émissions de dioxyde de carbone et aux milieux récepteurs.

53. Il y a eu un échange d'idées au sein du groupe de travail sur les mesures propres à assurer une utilisation durable des forêts et leur conservation.

iii) Engagements relatifs au paragraphe 6 b) de l'annexe à la décision 1/1

54. Au cours de l'examen des ressources financières et du transfert de la technologie, on a généralement accepté l'idée que tous les pays en développement qui deviendraient parties à la convention auraient besoin de ressources financières supplémentaires et d'un transfert de la technologie pour leur permettre de faire face à leurs obligations au titre de la convention. On a reconnu la relation étroite qui existe entre les engagements dans ces domaines et ceux concernant les émissions et les milieux récepteurs.

Plusieurs délégations ont estimé :

- a) qu'un nouveau fonds devait être créé par les parties au titre de la convention pour indemniser les pays en développement de l'accroissement de leurs coûts dû aux mesures qu'ils prendraient pour satisfaire aux obligations que la convention leur impose et pour atténuer la pauvreté;
- b) que le fonds devrait être administré par les parties et que les contributions devraient provenir des pays industrialisés;
- c) que les ressources financières qui seraient affectées devraient être nouvelles, additionnelles et adéquates et ne devraient pas être détournées d'arrangements financiers existants bilatéraux ou multilatéraux.

55. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il n'y avait aucun besoin de créer une nouvelle institution dont le fonctionnement serait coûteux. Elles ont souligné qu'il faudrait utiliser les mécanismes financiers existants notamment ceux du Mécanisme pilote relatif à l'environnement mondial, auquel quelques pays avaient déjà contribué. Elles ont insisté sur l'importance de coordonner les débats du Comité sur les mécanismes de financement avec ceux du Comité préparatoire à la CNUED et ceux relatifs aux négociations sur une convention concernant la diversité biologique.

56. Le groupe de travail a examiné la question du transfert de la technologie dans le cadre général d'une participation Nord-Sud au développement et celle de la coopération régionale et sous-régionale. Il a généralement estimé que le transfert de technologies appropriées aux pays en développement était écologiquement rationnel et avait pour eux une importance vitale si l'on voulait qu'ils soient en mesure de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

57. Quelques délégations ont souligné que la technologie devait être transférée aux pays en développement à des conditions de faveur, sur une base préférentielle et non commerciale, compte tenu de la charge financière supplémentaire que les transferts sur une base commerciale pourraient imposer à ces pays. Quelques autres délégations ont fait remarquer que la plupart des technologies ont été développées dans le secteur privé, qu'elles étaient protégées par des droits de propriété intellectuelle et qu'elles seraient donc transférées en général sur une base commerciale. Toutefois d'autres ont estimé que même dans ces conditions les gouvernements pourraient faciliter le transfert de la technologie sur une base équitable et la plus favorable possible, sans insister nécessairement sur son transfert gratuit.

58. On a mis l'accent sur l'adaptation de la technologie aux conditions locales, sur la formation visant à développer l'expertise et le savoir-faire locaux et sur le développement d'une technologie endogène. On a également estimé que l'échange d'informations sur les nouvelles technologies et le rôle joué par les connaissances techniques avaient de l'importance. Quelques délégations ont estimé que la création de coentreprises entre des sociétés des pays développés et des pays en développement pourrait être un moyen approprié pour développer et transférer la technologie. Plusieurs délégations ont mentionné la valeur des études nationales pour évaluer les besoins technologiques des différents pays ainsi que celle des inventaires des technologies disponibles. La création d'un centre d'échange d'informations a été aussi mentionnée.

iv) Engagements relatifs au paragraphe 6 c) de l'annexe à la décision 1/1

59. La question de la situation spéciale des pays en développement a été traitée en particulier par les délégations des petits Etats insulaires qui se sont inquiétés de leur survie même, à court et à long terme. Elles ont fait remarquer que ces Etats étaient déjà exposés aux effets néfastes du changement climatique et qu'ils avaient donc besoin d'une assistance financière immédiate pour faire face, à leurs difficultés, telles que l'élévation du niveau de la mer, l'activité accrue des cyclones et le blanchiment des coraux. Des plans nationaux d'aménagement du littoral devraient être mis au point conformément aux recommandations du sous-groupe pour l'aménagement du littoral de l'IPCC. A ce sujet, des observateurs du PNUE, de la COI et de l'IPCC ont informé le Groupe de travail que leurs organisations respectives préparaient des évaluations régionales des effets des changements climatiques sur l'élévation du niveau de la mer. Une délégation a fait remarquer qu'en plus des conséquences du changement climatique, il fallait aussi tenir compte des ressources tirées de l'océan. Les pays affectés par la sécheresse et la désertification ont dit être particulièrement préoccupés par ces problèmes. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les problèmes particuliers aux pays les moins développés.

60. A la fin des débats, le Groupe de travail a décidé qu'une nouvelle liste de propositions relatives aux engagements, organisée selon une structure proposée par les coprésidents, serait élaborée et distribuée à tous les gouvernements avant la prochaine session du Comité (voir par. 33 et 34 ci-dessus).

2. Rapport oral sur les travaux du Groupe de travail II

61. En présentant ce rapport oral, les coprésidents ont souligné que les débats et les conclusions du Groupe de travail I auraient une influence déterminante sur les travaux du Groupe de travail II et que leurs conclusions actuelles n'étaient donc que préliminaires et provisoires.

i) Questions relatives au paragraphe 7 a) de l'annexe à la décision 1/1

62. Les coprésidents ont estimé que les points de vue communs ci-après étaient apparus :

- que des mécanismes devraient être définis conformément aux engagements auxquels le Groupe de travail I avait abouti et qu'ils devaient être souples, adaptables et respectueux de la souveraineté nationale;
- qu'une conférence des parties devrait être l'organe suprême de prise des décisions et que le secrétariat qui desservirait la conférence des parties devrait être indépendant de toute autre organisation;
- qu'il serait probablement approprié d'aboutir à quelque mécanisme d'examen qui exclurait l'antagonisme et qui ne s'appliquerait pas exclusivement aux émissions;
- que la mise en place de moyens suffisants déterminerait l'aptitude des pays à tenir leurs engagements; et
- que la communication des informations et des données devrait être confiée à des organismes désignés par le pays concerné.

Il y a eu des divergences sur les questions ci-après :

- si un mécanisme de règlement des différends devait être obligatoire ou volontaire;
- si l'application des mécanismes d'examen devait être traitée dans la convention ou dans des protocoles;
- si l'entrée en vigueur devait dépendre de la ratification par un nombre spécifié de pays ou par les pays produisant un pourcentage spécifié d'émissions mondiales;
- si des réserves à la convention devaient être autorisées.

ii) Questions relatives au paragraphe 7 b) de l'annexe à la décision 1/1

63. Il y a eu un accord pratiquement unanime pour affirmer que la science et la poursuite du développement des connaissances scientifiques par la recherche étaient les bases sur lesquelles la convention devait se fonder. On avait considérablement progressé dans la mise au point d'un texte entre crochets sur la recherche et l'observation systématique. On s'est aussi généralement mis d'accord pour affirmer qu'il faudrait éventuellement une annexe sur ce sujet.

iii) Questions relatives au paragraphe 7 c) de l'annexe à la décision 1/1

64. Les délégations ont été généralement de l'avis que ces sujets étaient parmi les plus importants pour la convention et ont noté le caractère historique et mondial du problème posé.

Les coprésidents ont identifié les sujets d'accord ci-après :

- que le transfert de la technologie et un financement additionnel et adéquat auraient une importance critique pour permettre aux pays en développement de faire face à leurs obligations et à leurs responsabilités au titre de la convention;
- que des études nationales pourraient être très utiles pour définir clairement les besoins technologiques et que le pays concerné devrait diriger ce processus;
- qu'il y avait un besoin de concevoir des mécanismes pour reconnaître, appuyer et développer encore la technologie locale et endogène;
- que l'éducation, la formation, la mise en valeur des ressources humaines et la création d'institutions étaient des éléments importants du transfert de la technologie;
- que les technologies devaient être adaptées aux situations particulières des différents pays;
- que la recherche visant à mettre au point des technologies écologiquement rationnelles devait être encouragée;
- que les mécanismes institutionnels concernant le transfert de la technologie et les ressources financières devaient être fondés sur un partenariat réel et dépendre des décisions prises par les parties à la convention;
- que les conclusions de la Convention de Vienne et de son Protocole de Montréal s'appliquaient à la création des mécanismes relatifs à une convention sur les changements climatiques;
- qu'il fallait trouver des mécanismes pour promouvoir une prise de décision équitable et démocratique;
- que les engagements sur le financement et la technologie devraient pouvoir être réexaminés;
- qu'un double emploi des institutions devrait être évité;
- que les institutions pourraient, par exemple, jouer le rôle de centre d'échanges de données technologiques et peut-être aussi celui de dispositif nouveau d'assurance.

Des divergences ont été exprimées sur les questions ci-après :

- si les ressources financières de la convention devaient être des fonds nouveaux, différents des fonds d'assistance au développement;
- si le Mécanisme pilote relatif à l'environnement mondial convenait au transfert de ces ressources ou s'il fallait créer des institutions nouvelles et différentes;

- s'il fallait créer un fonds pour le climat et s'il devait être financé par des contributions obligatoires ou volontaires;
- si le terme de "transfert de la technologie" était préférable à celui de "coopération technologique";
- si le transfert de la technologie et/ou la coopération technologique devaient être réalisés sur une base équitable et la plus favorable possible ou à titre gratuit et non commercial;
- si les droits de propriété intellectuelle étaient un obstacle au transfert de la technologie.

65. Le Groupe de travail a conclu ses débats en recommandant qu'il soit demandé à ses coprésidents d'élaborer un texte unique sur toutes les questions liées à son mandat (voir par. 43 ci-dessus).

3. Déclaration des délégations

66. Après ces présentations, le Président, parlant au nom du Comité, s'est déclaré satisfait des résultats obtenus par les Groupes de travail et par leurs bureaux en achevant un premier texte des diverses propositions dont ils étaient saisis et a exprimé l'espoir que le travail qui serait entrepris encore entre les sessions par les deux groupes de coprésidents ferait progresser les négociations de fond à la troisième session du Comité. Il a invité les délégations qui avaient soumis des propositions de les réexaminer, de les affiner et d'envisager de les combiner avec celles d'autres délégations de façon à faciliter l'approche vers un consensus à la troisième session.

67. Aux 8ème et 9ème séances plénières, le 28 juin 1991, un certain nombre de délégations ont commenté les rapports oraux des coprésidents des deux Groupes de travail pour préciser et réitérer leur position sur certaines questions en négociation. Ces déclarations ont reflété une évaluation positive du travail du Comité à sa deuxième session qui avait été marqué par la présentation de positions et des échanges de vues sur cette question, une détermination de consacrer la troisième session à la réduction des différences entre les positions et une approbation générale de l'initiative des coprésidents respectifs visant à préparer une nouvelle documentation pour faciliter le travail du Comité à sa troisième session (voir par. 33, 34, 43 et 48 ci-dessus). Il a été entendu, à ce sujet, que l'organisation des données dans ces nouveaux documents se ferait sans préjudice de la structure de la convention-cadre. Quelques délégations ont dit qu'elles auraient souhaité mandater les coprésidents du Groupe de travail I pour élaborer un texte unique des engagements, qui constituerait une base d'examen éventuel dans un exercice parallèle à celui entrepris par les coprésidents du Groupe de travail II. Toutefois, bien que le travail des deux groupes devait être coordonné, on a reconnu qu'ils pourraient utiliser des méthodes différentes pour accomplir leurs tâches particulières.

68. Dans leurs observations sur les questions de fond, plusieurs délégations ont dit que la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat pourrait servir à exécuter les travaux du Comité. Quelques délégations ont mentionné la question d'inclure des engagements spécifiques dans des protocoles à la convention-cadre, les opinions restant divergentes sur la question de savoir si ces protocoles devaient accompagner la convention ou être élaborés après elle. Une délégation a été de l'avis qu'une approche par "promesse et modification" n'aiderait pas à aboutir à une convergence des vues entre pays développés et pays en développement si elle n'était pas accompagnée d'engagements et a prié ceux qui l'avaient proposée de garder un esprit ouvert sur cette question. Une autre délégation a souligné l'importance de permettre de formuler des réserves sur des éléments non essentiels de la convention-cadre car cela encouragerait un nombre plus grand de pays à la ratifier.

IV. DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ADRESSEES
AU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
POUR L'ETUDE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. Déclaration du Président du Groupe intergouvernemental d'experts
pour l'étude du changement climatique (IPCC)

69. A sa 6ème séance plénière, le 25 juin, le Comité a entendu le Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, (IPCC), M. Bert Bolin. Selon ce dernier, il était à prévoir que les négociations sur les changements climatiques se poursuivraient bien au-delà de juin 1992 et l'IPCC pourrait fournir des avis scientifiques et techniques objectifs pour ces négociations : dans chacune de ses tâches, l'IPCC distinguait entre les travaux qu'il était possible de terminer à temps pour en présenter les résultats au Comité intergouvernemental de négociation et les travaux de longue durée dont les résultats seraient disponibles après 1992. M. Bolin a appelé l'attention des participants sur le rapport de la cinquième session de l'IPCC, rappelant qu'il avait été distribué au Comité, et a exposé les six principales tâches définies par l'IPCC :

- a) Evaluation des émissions nettes de gaz à effet de serre au niveau national;
- b) Prévisions concernant la répartition régionale des changements climatiques et études d'impact correspondantes, y compris études consacrées à la vérification de modèles;
- c) Questions particulières touchant l'énergie et l'industrie;
- d) Questions particulières concernant les forêts;
- e) Vulnérabilité face à l'élévation du niveau des mers;
- f) Scénarios d'émissions.

De l'avis de M. Bolin, les travaux consacrés à ces questions pourraient être des plus utiles au Comité intergouvernemental de négociation et l'aider dans sa tâche mais, comme il l'a souligné, le Groupe souhaiterait recevoir des demandes du Comité intergouvernemental de négociation comme il était prévu dans la résolution 45/212 de l'Assemblée générale.

B. Déclarations des délégations

70. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Etats Membres. Les intervenants se sont généralement accordés à louer l'exposé de M. Bolin et les travaux de l'IPCC et à encourager ce dernier à appuyer le Comité intergouvernemental de négociation en lui donnant, le cas échéant, des avis scientifiques et techniques objectifs. Un certain nombre de pays ont proposé des sujets scientifiques et techniques sur lesquels il pourrait être utile d'avoir l'avis de l'IPCC. Selon certains, devrait figurer parmi ces sujets l'analyse socio-économique de questions pertinentes, tandis que pour d'autres l'analyse socio-économique des stratégies d'adaptation devrait faire partie intégrante des travaux du Comité intergouvernemental de négociation en tant que mécanisme de négociation unique. Plusieurs pays, soulignant la valeur des études et rapports nationaux, ont estimé qu'ils devraient être établis par les pays eux-mêmes au moyen d'une méthodologie commune agréée. La réalisation d'études régionales a également été préconisée. Un certain nombre de pays considéraient que le Secrétaire exécutif devrait avoir une idée précise des avis que les membres du Comité souhaitaient obtenir de l'IPCC.

71. En réponse, M. Bolin a déclaré qu'il était sensible aux vues exprimées au cours du débat, qu'il avait relevé les observations faites et qu'il leur accorderait toute l'attention voulue. Il a fait observer que les résultats des travaux de l'IPCC n'avaient évidemment aucun caractère contraignant pour les pays; il s'agissait de renseignements destinés à aider le Comité intergouvernemental de négociation dans ses délibérations.

72. Résumant le débat, le Président du Comité intergouvernemental de négociation a rappelé que plusieurs délégations avaient fait des propositions concernant les avis techniques et scientifiques que le Comité pourrait demander à l'IPCC; les pays devraient examiner les résultats des travaux de l'IPCC; les intervenants s'étaient pour la plupart prononcés pour les six tâches définies par l'IPCC, même s'ils n'étaient pas d'accord sur le rang de priorité à leur accorder; de l'avis général, les pays en développement devaient jouer pleinement leur rôle dans les travaux scientifiques et techniques de l'IPCC et les rapports entre le Comité intergouvernemental de négociation et l'IPCC demeuraient inchangés - le Secrétaire exécutif était chargé de collaborer étroitement avec l'IPCC pour veiller à ce que ce dernier puisse fournir au Comité les avis scientifiques et techniques objectifs pour répondre aux besoins et aux demandes au cours du processus de négociation.

V. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

A. Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation de pays en développement

73. A sa 7ème séance plénière, le 28 juin, le Secrétaire exécutif a rendu compte des récents changements intervenus dans l'état des contributions au Fonds bénévole spécial, changements qui sont consignés dans le document A/AC.237/8/Add.1. Il a en outre expliqué les bases sur lesquelles il avait été décidé de payer les frais de voyage et de subsistance d'un représentant par pays pour 99 pays en développement (parmi lesquels figuraient l'ensemble des pays les moins avancés et de nombreux petits pays insulaires en développement) et a remercié le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'aide que ses bureaux extérieurs avaient apportée pour les préparatifs au voyage. Il a fait observer qu'à la présente session le nombre de délégations ayant dans leur rang des représentants venus tout exprès du pays avait plus que doublé par rapport à la première session et que beaucoup de ces délégations comptaient des experts. Le Secrétaire exécutif souhaitait obtenir du Comité des conseils sur la pertinence des dispositions prises et l'utilisation du fonds pour les futures sessions du Comité.

74. En ce qui concernait les futurs besoins de financement, le Secrétaire exécutif a confirmé que d'après les estimations, 1 million de dollars E.-U. devrait être versé au fonds en sus des contributions déjà annoncées, si les dispositions prises pour la deuxième session devaient être maintenues et si le Comité devait tenir une nouvelle session en 1992. Le Secrétaire exécutif a exprimé l'espoir que ces contributions ne tarderaient pas et a demandé instamment que les contributions annoncées soient promptement versées afin que l'on puisse prendre en temps voulu les dispositions nécessaires pour financer la participation à la troisième session.

75. Un certain nombre de délégations ont fait des déclarations concernant l'adéquation des fonds disponibles et les dispositions prises par le Secrétaire exécutif en vue de l'utilisation du fonds pour la deuxième session, y compris la détermination de la liste des pays pouvant prétendre à bénéficier d'un appui et du nombre de représentants par pays dont les frais de voyage et de subsistance devaient être pris en charge. L'une de ces délégations a souligné que le versement de sa contribution au fonds était imminent; une autre a annoncé qu'elle augmenterait sa contribution; deux autres ont appelé l'attention sur les arrangements de financement bilatéraux qu'elles avaient pris.

76. A la lumière de ces déclarations et des réponses faites par le Secrétaire exécutif aux questions posées, le Président a fait part de la satisfaction générale du Comité et a dit que celui-ci estimait que le Secrétaire exécutif devrait continuer d'utiliser ce fonds pour financer les frais de voyage et de subsistance des délégations de pays en développement suivant les principes adoptés pour la deuxième session, et l'encourageait à étudier les moyens d'appuyer davantage la participation effective des pays en développement. Il a en outre exprimé la gratitude du Comité aux membres qui avaient annoncé de nouvelles contributions et dit qu'il espérait vivement que des ressources suffisantes parviendraient au fonds suffisamment tôt pour que l'on puisse

prendre les dispositions nécessaires afin d'appuyer la participation de pays en développement à la troisième session. Au nom du Comité, le Secrétaire exécutif a lancé un appel pour que tous les pays qui étaient en mesure de le faire annoncent de nouvelles contributions ou augmentent leur contribution au fonds.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation

77. Toujours à la 7ème séance plénière, le Secrétaire exécutif a exposé les plans concernant le fonctionnement futur du secrétariat du Comité et a fait mention d'un certain nombre de décisions importantes concernant les dispositions administratives et financières qui devaient être prises pour faire en sorte que le secrétariat puisse travailler efficacement. Il s'est engagé à évaluer l'efficacité du secrétariat à la session en cours et, si nécessaire, à renforcer les moyens mis à la disposition de celui-ci pour fournir des services fonctionnels lors de futures sessions, en sollicitant à cette fin le concours d'organisations coopérantes.

78. Appelant l'attention sur les informations relatives aux coûts du secrétariat présentées dans le document A/AC.237/8 et communiquées par la suite au Comité, il a estimé que les dépenses qui seraient imputées sur ce fonds d'affectation spéciale (soit 560 000 dollars E.-U.) représenteraient quelque 20 % du montant total des coûts du secrétariat. Cette estimation reposait sur l'hypothèse qu'il ne serait pas nécessaire d'utiliser ce fonds pour financer les dépenses de personnel. Il a remercié les organisations qui fournissaient du personnel au secrétariat à fonds perdus, le gouvernement qui fournissait les services d'un expert associé dans le cadre d'un financement bilatéral et ceux qui avaient fait part de leur intérêt pour des arrangements bilatéraux du même type. A son avis, ces arrangements pourraient être étendus aux experts associés des pays en développement de façon à faire en sorte que le personnel du secrétariat ait la diversité voulue.

79. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur ces questions. Certaines se sont déclarées contrariées et préoccupées par l'incertitude qui continuait à régner au sujet des dispositions administratives et financières concernant le secrétariat et elles ont fait part de leur intérêt pour la solution qui consisterait à affecter des experts associés originaires de pays en développement au secrétariat. Il a été fait mention de la décision 16/4 du Conseil d'administration du PNUE dans laquelle le Directeur exécutif est prié d'appuyer le CNI et son secrétariat, et il a été rappelé que ce dernier était un secrétariat "spécial" et par conséquent provisoire. Un représentant a annoncé que son gouvernement verserait une contribution à ce fonds d'affectation spéciale. Le Président l'a remercié au nom du Comité et du Secrétaire exécutif.

80. Résumant les débats, le Président a transmis un appel du Comité à tous les contributeurs potentiels visés aux paragraphes 21 et 22 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale pour qu'ils appuient le processus de négociation, par l'intermédiaire de son secrétariat, notamment en versant des contributions à ce fonds d'affectation spéciale. Il a souligné à nouveau que le Comité était très préoccupé par l'insuffisance des moyens fournis pour appuyer ses travaux et il s'est engagé à faire part aux autorités compétentes

du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de la demande pressante du Comité selon lequel il faudrait accorder un rang de priorité élevé aux indispensables décisions administratives et financières.

VI. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES SESSIONS DU COMITE

A. Ordre du jour provisoire de la troisième session

81. A sa huitième séance plénière, le 28 juin, le Comité a pris note de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa troisième session (A/AC.23/L.6) :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Dates et lieux des sessions ultérieures;
 - d) Ordre du jour provisoire pour la quatrième session.
2. Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
 - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail I;
 - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail II;
 - c) Examen par le Comité plénier des rapports d'activité soumis par les groupes de travail.
3. Examen de l'état des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation.
4. Adoption du rapport.

B. Dates et lieux des futures sessions

82. A ses 6ème et 7ème séances plénières, les 25 et 26 juin, le Comité a examiné les dates et les lieux de ses troisième et quatrième sessions. Il a adopté le programme suivant :

Troisième session, du 9 au 20 septembre 1991 à Nairobi;

Quatrième session, du 9 au 20 décembre 1991 à Genève.

83. A sa 7ème séance plénière, le Comité a décidé de prévoir une session entre janvier et juin 1992. Le Secrétaire exécutif a été prié de continuer à étudier les dates et les lieux possibles et de faire rapport à la session de septembre 1991.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

84. A sa 8ème séance, le 28 juin, le Vice-Président (M. Ion Draghici), agissant en qualité de rapporteur, a présenté le projet de rapport (A/AC.237/L.7).

85. Le Président a lu le rapport section par section. Pendant la lecture des amendements ont été présentés oralement.

86. Le Comité a adopté le projet de rapport tel qu'il a été modifié, a autorisé le Rapporteur d'y rendre compte des débats des 7ème et 8ème séances plénières et d'y apporter les modifications de forme nécessaires.

87. Un représentant a appelé l'attention sur un défaut de concordance entre les versions de la décision 1/1 du Comité dans différentes langues. Il a été décidé de revenir sur cette question à la troisième session.

VIII. CLOTURE DE LA SESSION

88. A la fin de la 8ème séance plénière, le Président a prononcé la clôture de la deuxième session du Comité.

ANNEXE

Liste des documents dont le Comité était saisi
à sa deuxième session

A/AC.237/7	Ordre du jour provisoire et annotations à celui-ci, y compris suggestions pour l'organisation des travaux
A/AC.237/8 et Add.1 et Add.1/Corr.1	Examen de l'état des fonds budgétaires créés au titre de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale
A/AC.237/L.6	Ordre du jour provisoire de la troisième session
A/AC.237/L.7	Projet de rapport
* * * *	
A/AC.237/Misc.1	Série de documents officiels fournis par les délégations, relatives à la préparation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

En anglais seulement :

A/AC.237/Misc.1/Add.1	Papers No. 1-12
A/AC.237/Misc.1/Add.2	Papers No. 13 and 14
A/AC.237/Misc.1/Add.3 and Corr.1	Papers No. 15 and 16
A/AC.237/Misc.1/Add.4	Paper No. 17
A/AC.237/Misc.1/Add.5	Paper No. 18
A/AC.237/Misc.1/Add.6	Paper No. 19
A/AC.237/Misc.1/Add.7	Papers No. 20 and 21
A/AC.237/Misc.1/Add.8	Paper No. 22
A/AC.237/Misc.1/Add.9	Papers No. 23, 24 and 25
A/AC.237/Misc.2 and Corr.1	Compilation of possible elements for a framework convention on climate change: Informal document prepared by the secretariat on the basis of an analysis of the above-mentioned informal papers and of other relevant texts
A/AC.237/Misc.2/Rev.1 and Corr.1	"

- A/AC.237/Misc.3/Rev.1 Revised list of participants
- A/AC.237/Misc.4 List of documents prepared for the second session
- A/AC.237/Misc.5 Compilation of possible elements for a framework convention on climate change submitted by delegations, contained in documents A/AC.237/Misc.1 and addenda 1-9
- A/AC.237/Misc.5/Add.1 Texts related to "Commitments"
- A/AC.237/Misc.5/Add.2 Texts related to "Mechanisms"
- A/AC.237/Misc.5/Add.3
Corr.1 Texts related to other matters - Preamble, and Definitions, Principles
- * * * * *
- A/AC.237/INF.4 Renseignements pratiques à l'intention des participants
- A/AC.237/WG.I/L.1 Organisation des travaux. Groupe de travail I : Engagements. Note du secrétariat.
- A/AC.237/WG.I/L.2 Projet de proposition du Bureau du Groupe de travail I : projet de structure de classement des engagements
- A/AC.237/WG.I/L.3 Projet de proposition du Bureau du Groupe de travail I : projet de liste de principes
- A/AC.237/WG.II/L.1 Organisation des travaux. Groupe de travail II : mécanismes. Note du secrétariat

Autres documents disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques sur les travaux de sa première session, tenue à Washington, D.C. du 4 au 14 février 1991
- * * * * *
- Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique sur sa cinquième session

En anglais seulement :

INC/FCCC/None 9	Extracts of decisions adopted by the Governing Council of UNEP at its 16th session relating to climate change. May 1991
INC/FCCC/None 11	Chairman's summary of the proceedings of a technical workshop to explore options for global forest management, held at Bangkok, from 24 to 29 April 1991
INC/FCCC/None 12	Decisions adopted by the Eleventh World Meteorological Congress Beijing Ministerial Declaration on Environment and Development (adopted on 19 June 1991)
INC/FCCC/INF.1	Information Note
INC/FCCC/INF.2	Review of extrabudgetary funds
INC/FCCC/INF.3	Statement by the Executive Secretary on extrabudgetary funds.
